



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 35/2024

**Demande de crédit d'investissement
complémentaire de CHF 32'273.10 relatif aux
travaux de rénovation et de modernisation de
l'éclairage public**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

Votre Conseil a accepté dans sa séance du 24 mars 2022 le préavis n°08/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 166'500.- pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public. Ces travaux ont été effectués avec succès entre février et juin 2023. Le quartier des Pralies a pu être finalisé en septembre 2024.

Dans le cadre de ces travaux, des dépassements de budget ont eu lieu.

2. Détails

Les luminaires se présentaient avec un coude à leur extrémité afin d'amener la lampe au centre de la chaussée afin d'optimiser et d'homogénéiser l'éclairage. Avec les nouvelles lampes LED, de tels coudes n'étaient plus nécessaires. De plus, lors des travaux, il a été constaté que les mâts avaient rouillé précisément à la hauteur de ces coudes. Il était donc absolument indispensable de les couper.

Sur la route de Genève, il a été constaté lors des travaux que les câbles, en mauvais état et trop courts, devaient être en partie remplacés afin de permettre la pose et le bon fonctionnement des nouveaux luminaires en remplacement des bornes préexistantes. D'ailleurs, le chemin des Artisans a subi une panne d'éclairage public importante en 2022 du fait, précisément, de divers défauts sur un câble vieillissant. La Municipalité a jugé qu'il valait mieux prendre les devants dans le cas de la route de Genève.

Dans le projet initial, il n'était pas prévu de connecter tous les luminaires au système de télégestion (gestion informatisée et à distance). Cependant, il nous a été vivement conseillé d'en équiper l'intégralité de ce système pour deux raisons. Premièrement, la gestion de l'éclairage public est uniforme. Autrement dit, nous évitons d'avoir deux systèmes pour la gestion de l'éclairage public avec une partie des luminaires connectés au système de télégestion et l'autre partie ne l'étant pas. Deuxièmement, les frais d'intervention pour la modification des réglages se monte à CHF 70.- par intervention et par luminaire non-connecté à la télégestion. Autrement dit, pour modifier une fois les réglages de dix luminaires d'une rue donnée, il en aurait coûté environ CHF 700.-. L'équipement de l'intégralité des luminaires aura, certes, généré un dépassement de crédit mais il permettra surtout à la commune d'économiser des milliers de francs de frais d'intervention lors de futurs réglages de l'éclairage public.

Enfin, comme cela vous a déjà été rapporté lors d'une précédente séance, la réalisation et le suivi des travaux avec l'entreprise retenue par le marché public obligatoire ont été difficiles. De fait, il a fallu mandater un bureau d'avocats afin de faire pression sur la société afin d'obtenir réponses sur de nombreux points restés en suspens. Cette démarche a permis la finalisation des travaux et l'obtention d'une réduction de la facture finale : les travaux aux Pralies ont, par exemple, été pris en charge par l'entreprise.

3. Financement et amortissement

Préavis d'investissement N° 35/2024 : demande de crédit complémentaire de CHF 32'273.10 relatif aux travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public ;

Financement

L'investissement sera financé par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt, selon les conditions du marché et dans le cadre du plafond d'investissement de la législature 2021-2026.

Amortissement

L'amortissement est indiqué selon le préavis 08/2022, sur 5 ans (méthode MCH1)

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- Dans sa séance du 12 décembre 2024 ;
- Vu le préavis n°35/ 2024 : demande de crédit d'investissement complémentaire de CHF 32'273.10 relatif aux travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- D'octroyer à cet effet un crédit d'investissement complémentaire de CHF 32'273.10.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2024 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
S. Melly

La Secrétaire :
B. Isabettini



Annexe : Synthèse financière

Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*

Délégués municipaux à convoquer : Monsieur Alexandre Legrain, Municipal.